

En signalant un événement indésirable survenu lors d'un acte de soins vous contribuez à améliorer la qualité et la sécurité des soins : c'est un véritable acte citoyen qui bénéficie à tous.

Vous-même ou l'un de vos proches avez bénéficié d'un **acte de soins** au sein du Centre Hospitalier de Ploërmel et vous estimez que l'état de santé a été altéré : il peut s'agir d'un **événement indésirable** ou d'une **infection associée aux soins**.

- Un acte de soin est pratiqué par un professionnel de santé (médecin, biologiste, sage-femme, infirmier, pharmacien, kinésithérapeute...). Il peut s'agir d'un acte de diagnostic, thérapeutique ou préventif. Cela inclut également les actes médicaux à but esthétique.
- Une infection est dite associée aux soins si elle survient au début ou à la fin de la prise en charge d'un patient (diagnostique, thérapeutique, palliative, préventive, éducative, opératoire) par un professionnel de santé.

Comment signaler un événement indésirable lié à un acte de soin ?

Trois possibilités s'offrent à vous :

- Adressez-vous au professionnel de santé qui vous a pris en charge : il pourra évaluer avec vous le lien entre votre état de santé et les soins qui vous ont été prodigués et signaler cet événement indésirable.
- Faire une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé sur le portail de signalement accessible à l'adresse suivante : www.bretagne.ars.sante.fr/alerter-signaler-reclamer
- Effectuer vous-même la déclaration à l'aide du formulaire ci-joint : en demandant le document à l'accueil général ou auprès des services, ou en rédigeant un courrier à l'attention du directeur chargé de la direction des usagers, du parcours patient et des relations avec la ville.

